



**Résolution CM-213-11-07-23 corrigée par procès-verbal de correction déposé à la séance du conseil municipal du 8 août 2023 (dépôt de documents)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 11 juillet 2023**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 juillet 2023, à 19 h, au parc Jean-Claude-Crevier;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Jacques Prescott, conseiller

Sont aussi présents : M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-11-07-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

**En ajoutant les points suivants :**

- s.o.

**En retirant le(s) point(s) suivant(s) :**

- 10.1.1 423-2 - Amendement - tarification uniforme Charlemagne.

ADOPTÉE



3

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-11-07-23 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2023**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 juin 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

### **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Rapport du maire - article 573.2 de L.C.V.;
- EMPR-573 - certificat du greffier - registre - 26 juin 2023 (secteur);
- URBR-438-46 - procès-verbal - consultation publique - 26 juin 2023 - aucun citoyen;
- procès-verbal - CE 2023-06-07 - signé;
- procès-verbal - CE 2023-06-21 - signé.

6.1.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-11-07-23 DM - M. RICHARD GAUTHIER - 4, RUE NANTAIS - LOT 2 386 046 - 2023-0341 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 4, rue Nantais (lot 2 386 046);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière à 2,93 m afin de permettre l'installation d'une véranda sur le balcon existant du bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 4 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;



ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation n'est pas demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, nécessitant un permis de construction et qui ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque les contraintes réglementaires imposées par la présence de la bande riveraine et des zones inondables limitent la localisation d'un agrandissement ailleurs sur ce terrain justifiant ainsi l'utilisation de la dalle de béton existante surélevée pour la construction d'une véranda;

ATTENDU l'avis favorable écrit du propriétaire du terrain arrière au 5, rue Desjardins;

ATTENDU la configuration particulière du terrain dont la largeur est plus grande que la profondeur par rapport à la rue alors que les normes sont conçues pour des terrains dont la profondeur est plus grande que la largeur par rapport à la rue;

ATTENDU la marge arrière existante à 3,84 m du bâtiment principal qui est dérogatoire protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-055-15-06-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 4, rue Nantais (lot 2 386 046) dont l'objet a pour effet de réduire la marge arrière à 2,93 m afin de permettre l'installation d'une véranda sur le balcon existant du bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 4 m minimum, telle que déposée.

ADOPTÉE

---



6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-11-07-23  
DM - ÉTUDE NOTARIALE DES MOULINS / DUPONT ET  
ASSOCIÉS ARPEN TEURS GÉOMÈTRES - 950, RUE RACINE -  
LOT 2 386 307 - 2023-0345 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 950, rue Racine (lot 2 386 307);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,93 m ainsi que l'avant-toit à 0,48 m de cette ligne latérale afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige respectivement une marge de 1,2 m minimum et une distance de 0,75 m minimum (avant-toit);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà exécutés, ayant fait l'objet d'un permis de construction émis le 24 septembre 1986 et qui ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification de l'abri d'auto pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU la situation existante depuis la construction en 1986;

ATTENDU l'absence de remarques du voisin concernant la proximité de l'abri d'auto depuis sa construction;

ATTENDU que l'avant-toit en dérogation mineure ne capte pas les eaux de ruissellement du toit;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-056-15-06-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 950, rue Racine (lot 2 386 307) dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale gauche de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,93 m ainsi que l'avant-toit à 0,48 m de cette ligne latérale afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige respectivement une marge de 1,2 m minimum et une distance de 0,75 m minimum (avant-toit), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-11-07-23  
DM ET PIIA - MME GLENDA MACABABBAD / FELICE VACCARO  
- 305, RUE GAUTHIER - LOT 2 148 121 - 2023-0338 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 305, rue Gauthier (lot 2 148 121);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser la marge avant existante du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 6,83 m afin de permettre sa reconstruction sur ses fondations alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal et les plans de construction de Felice Vaccaro Architecte datés du 17 mai 2023, déposés par Mme Glenda Macababbad, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 305, rue Gauthier (lot 2 148 121);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation n'est pas demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, nécessitant un permis de construction et qui ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisqu'une partie des fondations existantes devrait être démolie pour être reconstruite;



ATTENDU la situation existante depuis la construction en 1973;

ATTENDU l'absence de remarques des voisins concernant la localisation du bâtiment depuis sa construction;

ATTENDU le maintien de l'alignement acceptable du bâtiment projeté avec les bâtiments voisins existants;

ATTENDU la pratique écoresponsable de réutiliser la fondation existante encore apte à recevoir les charges de la structure d'une nouvelle maison;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-057-15-06-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de régulariser la marge avant existante du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 6,83 m afin de permettre sa reconstruction sur ses fondations alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 305, rue Gauthier (lot 2 148 121);

D'approuver la démolition du bâtiment principal et les plans de de construction de Felice Vaccaro Architecte datés du 17 mai 2023, déposés par Mme Glenda Macababbad, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 305, rue Gauthier (lot 2 148 121).

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-11-07-23**

**PIIA - GROUPE IMMOBILIER RB / BG ARCHITECTES - 319, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 676 - 2023-0342 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de BG Architectes datés du 14 avril 2023, déposés par le Groupe Immobilier RB, concernant la modification d'éléments architecturaux tels que les revêtements, les balcons et toits du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 97 logements) sur l'immeuble situé au 319, rue Notre-Dame (lot 1 752 676);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-058-15-06-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier la résolution #CM 148-11-05-21 et d'approuver les plans de BG Architectes datés du 14 avril 2023, déposés par le Groupe Immobilier RB, concernant la modification d'éléments architecturaux tels que les revêtements, les balcons et toits du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 97 logements) sur l'immeuble situé au 319, rue Notre-Dame (lot 1 752 676), conformément aux plans déposés avec le sommaire décisionnel 2023-0342, à la condition de ne pas augmenter la superficie des planchers totale.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-11-07-23  
PIIA - M. STÉPHANE ARSENAULT / LALANCETTE ARCHITECTURE - 240, RUE BOURGET - LOT 2 102 402 - 2023-0337 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Lalancette Architecture datés du 10 mai 2023, déposés par M. Stéphane Arsenault, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 240, rue Bourget (lot 2 102 402), à la condition que la fenêtre sur le mur latéral gauche soit retirée ou qu'elle respecte les dispositions du Code civil du Québec concernant les vues;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-059-15-06-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Lalancette Architecture datés du 10 mai 2023, déposés par M. Stéphane Arsenault, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 240, rue Bourget (lot 2 102 402), à la condition que la fenêtre sur le mur latéral gauche soit retirée ou qu'elle respecte les dispositions du Code civil du Québec concernant les vues.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-11-07-23  
PIIA - MME JESSICA LORD / ARCHIPLAN - 678, RUE PRIEUR - LOT 2 146 610 - 2023-0344 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'ArchiPlan datés du 2 avril 2023, déposés par Mme Jessica Lord, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant



actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 678, rue Prieur (lot 2 146 610);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-060-15-06-23 et la résolution numéro 2005-09-13-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'ArchiPlan datés du 2 avril 2023, déposés par Mme Jessica Lord, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 678, rue Prieur (lot 2 146 610), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-11-07-23  
PIIA - MME PATRICIA SAVARD - 463, RUE DU VILLAGE - LOT 2  
705 451 - 2023-0348 (UDD-LD)**

ATTENDU le document daté du 25 mai 2023, réalisé et déposé par Mme Patricia Savard, concernant le remplacement du revêtement mural du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 463, rue du Village (lot 2 705 451);

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-061-15-06-23 et la résolution numéro 2005-09-13-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le document daté du 25 mai 2023 réalisé et déposé par Patricia Savard, concernant le remplacement du revêtement mural du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 463, rue du Village (lot 2 705 451), à la condition que le revêtement de bois remplace celui d'aluminium sur le mur avant.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-11-07-23  
PIIA - MME MAUDE-ELIZABETH DUBOIS M. JÉRÉMIE BOULAY  
- 492, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 816 - 2023-0349 (UDD-LD)**



ATTENDU le document daté du 17 mai 2023, réalisé et déposé par Mme Maude-Élizabeth Dubois et M. Jérémie Boulay, concernant des travaux d'entretien de peinture sur les composantes extérieures du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 492, rue du Village (lot 2 097 816);

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-062-15-06-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le document daté du 17 mai 2023, réalisé et déposé par Mme Maude-Élizabeth Dubois et M. Jérémie Boulay, concernant des travaux d'entretien de peinture sur les composantes extérieures du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 492, rue du Village (lot 2 097 816), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-11-07-23  
PIIA - CENTRE À NOUS / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 50, RUE  
THOUIN - LOTS 4 046 343, 2 143 500, 2 143 482, 2 143 483, 2 143  
484 - 2023-0346 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 22 mars 2023, déposés par le Centre À Nous, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin (lots 4 046 343, 2 143 500, 2 143 482, 2 143 483, 2 143 484);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-063-15-06-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 22 mars 2023, déposés par le Centre À Nous, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 50, rue Thouin (lots 4 046 343, 2 143 500, 2 143 482, 2 143 483, 2 143 484), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-11-07-23  
PIIA - COUCHE TARD / DANIEL PROVENCHER & CIE - 291,  
BOULEVARD DE LA ROCHELLE - LOT 1 754 494 - 2023-0339  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison datés du 30 mars 2023, déposés par Couche-Tard, concernant la modification de l'enseigne sur poteau et des enseignes sur la marquise ainsi que le remplacement des enseignes murales sur l'immeuble situé au 291, boulevard de la Rochelle (lot 1 754 494);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-064-15-06-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Pattison datés du 30 mars 2023, déposés par Couche-Tard, concernant la modification de l'enseigne sur poteau et des enseignes sur la marquise ainsi que le remplacement des enseignes murales sur l'immeuble situé au 291, boulevard de la Rochelle (lot 1 754 494), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-11-07-23  
PIIA - COIFFURE CHALUT / VIXXO - 219, BOULEVARD BRIEN -  
LOT 2 147 174**

---

ATTENDU les plans de Vixxo datés du 6 juin 2023, déposés par H. Chalut, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-065-15-06-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Vixxo datés du 6 juin 2023, déposés par H. Chalut, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174), tels que déposés.



ADOPTÉE

---

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-11-07-23  
DROIT DE PRÉEMPTION - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN  
IMMEUBLE - 108, RUE LAROCHE ET 109, RUE L'ÉCUYER -  
2023-0364 (SAJC-MG)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que notification soit transmise au propriétaire des lots 2 146 281 (immeuble situé au 109, rue l'Écuyer) et 2 146 282 (immeuble situé au 108, rue Laroche) que la Ville de Repentigny entend exercer son droit de préemption sur les immeubles en question;

Que le conseil municipal autorise la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ou le maire suppléant en son absence et le greffier ou son assistant en son absence.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 620 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-11-07-23  
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - 1ER AOÛT AU 27  
NOVEMBRE 2023**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer la conseillère du district numéro 3, Karine Benoit, à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> août 2023 au 27 novembre 2023 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

---

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-11-07-23  
MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO CM-005-17-01-23**

---

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro CM-005-17-01-23 adoptée lors de sa réunion régulière du 17 janvier 2023 au moyen de laquelle une dérogation mineure a été accordée et un PIIA approuvé en vue de la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 612, rue Du Manoir (lot 2 385 890);

ATTENDU que la dérogation mineure ainsi accordée a pour effet de régulariser la largeur du terrain à la rue à 4,87 m, alors que le règlement de zonage exige une largeur minimum de 15 m;

ATTENDU que des recherches aux archives de la Ville ont permis de repérer des documents obligeant de revoir la nécessité de régulariser la largeur à la rue du terrain;

ATTENDU que le conseil municipal, au moyen de sa résolution 86-MA03-470 lors de sa séance régulière tenue le 3 mars 1986, a approuvé l'opération cadastrale montrée au plan T-2960 daté du



28 février 1986, préparé par Julien Turgeon, a.g., créant la subdivision 55-86 au cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny;

ATTENDU que la Ville a émis le 3 mars 1986 un permis de lotissement pour cette subdivision 55-86;

ATTENDU que le plan cadastral de la subdivision 55-86 montre une largeur à la rue de 4.87 m;

ATTENDU que le règlement de la Ville numéro 1044 relatif au zonage, entré en vigueur le 28 novembre 1990, établit à titre d'exception une largeur minimale de la subdivision 55-86 à 4,7 m;

ATTENDU que la subdivision 55-86 et le lot rénové 2 385 890 actuel ont les mêmes dimensions (mesures et superficie);

ATTENDU que l'analyse de ces documents permet de conclure que ce terrain bénéficie d'un droit acquis à l'égard de sa largeur minimale à la rue de 4,7 m;

ATTENDU qu'il n'était pas requis en l'occurrence de régulariser la largeur à la rue de ce lot au moyen d'une dérogation mineure, compte tenu de l'existence d'un droit acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE constater l'existence d'un droit acquis concernant la largeur minimale à la rue du lot 2 385 890, celle-ci étant établie à 4,7 m;

ET

DE modifier la résolution CM-005-17-01-23 de telle manière à annuler la dérogation mineure, ainsi que le processus ayant conduit à son octroi;

ET

D'annuler le permis de construction pour une habitation unifamiliale émis le 20 juin 2023 en vertu d'une dérogation mineure;

ET

D'ordonner au trésorier de rembourser au demandeur la somme versée à titre de tarif pour le traitement d'une demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-11-07-23  
APPROBATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE  
SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS - 2023-0378 (DG-DL)**

CONSIDÉRANT la réception par la Ville de Repentigny, par une lettre datée du 21 juin 2023, des prévisions des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Affluents;

CONSIDÉRANT QU'au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, la Ville doit approuver ou refuser cette prévision dans les quarante-cinq (45) jours de sa réception;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Karine Benoit



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les besoins d'espace du Centre de services scolaires des Affluents.

ADOPTÉE

---

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-11-07-23**  
**2023-SP-011 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE ET ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS DE LA RUE NOTRE-DAME, DU PONT LE GARDEUR ET DU BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - 2023-0351 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adjuger le contrat à la firme G.R. Tremblay Excavation inc. pour le déblaiement de la neige, l'épandage d'abrasifs et de fondants sur la rue Notre-Dame, le pont Le Gardeur et le boulevard Louis-Philippe-Picard selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 1 693 731,22 \$ pour cinq (5) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-11-07-23**  
**2022-CP-059 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE MASSON (ENTRE DU BUISSON ET INDUSTRIEL) - 2023-0359 (GI-IG)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les modifications accessoires concernant le contrat 2022-CP-059 relatif au projet de réfection de la chaussée sur la rue Masson, entre la rue du Buisson et le boulevard Industriel, ainsi que la réfection de pavage sur diverses rues recommandées par le responsable du projet par la Ville;

D'autoriser le trésorier à payer à Constructions Anor (1992) inc. le coût de ces modifications accessoires au montant de 140 000 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur initiale du contrat;

Que cette dépense soit financée par le d'emprunt 595 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-11-07-23  
2020-SP-087 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -  
NETTOYAGE ET INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT - 2023-  
0387 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2020-SP-087 pour le nettoyage et l'inspection des réseaux d'égout à la firme Beauregard Environnement ltée pour une (1) année additionnelle, soit du 13 octobre 2023 au 12 octobre 2024, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 229 633,82 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-11-07-23  
2023-RG-092 - OCTROI POUR ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ  
POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)  
POUR LA SAISON 2023-2024 - 2023-0397 (FIN-DB)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer l'octroi du contrat 2023-RG-092 à la firme Mines Seleine, une division Sel Windsor ltée, pour la saison 2023-2024, le tout en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en référence à leur soumission CS-20232024, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le territoire F, dont la Ville de Repentigny fait partie, suivant les quantités estimées de 6 000 t.m., pour un montant approximatif de 695 644,74 \$, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-11-07-23  
2023-CP-086 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR VALMONT ET LOUIS-  
PHILIPPE PICARD - 2023-0391 (GI-IG)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction de trottoirs sur Valmont et



Louis-Philippe Picard au montant de 471 928,45 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0391;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-086 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-11-07-23  
2023-DP-124 - OCTROI DE MANDAT PROFESSIONNEL POUR  
L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS  
AUX PARCS CHAMPIGNY ET RIVEST - 2023-0379 (GI-MR)**

Il est

Voir pv de correction

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Solmatech inc. le mandat pour l'étude géotechnique et caractérisation des sols aux parcs Champigny et Rivest selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 78 688,89 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0379;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-11-07-23  
2023-SPP-123 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN  
DE BASEBALL SYNTHÉTIQUE ET TRAVAUX CONNEXES AU  
PARC CHAMPIGNY - 2023-0398 (GI-RV)**

Il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Expertise Sports Design LG inc. le mandat pour services professionnels pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et travaux connexes au parc Champigny au montant de 182 522,81 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0398.

Que la portion reliée aux plans et devis au montant de 97 153,87 \$, taxes incluses, soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion reliée à la surveillance au montant de 85 368,94 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.



ADOPTÉE

---

**7.12** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-11-07-23**  
**2023-SP-129 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE TROIS (3)**  
**VÉHICULES AUTOPATROUILLES - 2023-0410 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour l'achat de trois (3) véhicules autopatrouilles selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 172 238,29 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'approuver la dépense pour l'aménagement des trois (3) véhicules autopatrouilles. L'aménagement de ces véhicules s'effectuera via le contrat octroyé à la firme Cyberkar 2023-GG-103. Le coût par unité est de 38 044,11 \$, taxes incluses, soit un montant total de 114 132,33 \$, taxes incluses;

Que ces dépenses pour un montant total de 286 370,62 \$ soient financées par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.13** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-11-07-23**  
**DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR**  
**LES ÉQUIPEMENTS NON-INTÉGRÉS - THÉÂTRE ALPHONSE-**  
**DESJARDINS - 2023-0371 (ACL-MF)**

---

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'achat d'un réfrigérateur au coût de 999 \$ plus taxes. Cet achat est demandé par le gestionnaire du Théâtre Alphonse-Desjardins et approuvé par le directeur général de la Ville, tel que le prévoit la Convention de gestion entre la Ville de Repentigny et la Corporation Hector-Charland;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – Théâtre Alphonse-Desjardins (fonds de prévoyance) en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**8.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-11-07-23**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE**  
**SIGNALISATION DE SENS UNIQUE - RUE ROBERT-LUSSIER -**  
**2023-0352 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit



Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter les modifications suivantes à la signalisation :

- L'ajout d'une signalisation de sens unique vers le sud sur la rue Robert-Lussier, entre le boulevard Iberville et la rue Notre-Dame;
- L'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, entre la rue Robert-Lussier et la rue Aqueduc. L'inscription sur les panneaux indiquera l'horaire suivant : 7 h à 17 h, Lun à Ven, Sept. à Juin;
- Le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire en place sur la rue Robert-Lussier à l'angle de la rue Saint-Laurent et le remplacement de ceux-ci par des panneaux de passage pour écoliers;
- L'ajout d'un panneau d'obligation d'aller à gauche entre le 18, rue Robert-Lussier et le stationnement des employés du personnel de l'école;
- Le retrait des panneaux de stationnements réglementés qui se trouvent sur le côté est de la rue Robert-Lussier.

Le tout, selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0352.

ADOPTÉE

---

**8.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-11-07-23  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE  
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE SAINT-  
PAUL - 2023-0357 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur tout le côté ouest de la rue Saint-Paul, ainsi qu'une signalisation de stationnement interdit du côté est, entre la rue du Village et la rivière. La plage d'interdiction de stationnement du côté est sera du lundi au vendredi;

Le tout, selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0357.

ADOPTÉE

---

**9.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-11-07-23  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE - DU 21 JUIN AU 4  
JUILLET 2023 - 2023-0382 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable, lequel est joint au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

---

**9.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-11-07-23**  
**MOUVEMENTS DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - DU 21 JUIN AU 4**  
**JUILLET 2023 - 2023-0388 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'organigramme du Service des Finances mis à jour à la suite des différentes modifications à la structure organisationnelle du Service, lequel est joint au présent sommaire;

D'approuver l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire mis à jour à la suite des différentes modifications à la structure organisationnelle du Service, lequel est joint au présent sommaire.

ADOPTÉE

---

**9.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-11-07-23**  
**MODIFICATION - CONTRAT DE TRAVAIL - ANNIE BROCHU -**  
**2023-0394 - (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la modification du contrat d'Annie Brochu concernant l'allocation mensuelle pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de déplacement de supervision des activités municipales. Considérant qu'elle utilise un véhicule de la Ville de Repentigny pour ses besoins de déplacement et de supervision, il y a lieu de biffer le dernier paragraphe de l'article 4 de son contrat de travail.

ADOPTÉE

---

**9.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-11-07-23**  
**RÉSILIATION DE CONTRAT - TRANSACTION ET QUITTANCE -**  
**2023-0392 - (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De résilier le contrat de travail entre la Ville de Repentigny et l'employé.e # 13011652 à compter du 30 juin 2023;

D'entériner le document de transaction et quittance aux conditions plus amplement décrites à ce dernier.



D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant, ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer le document de transaction et quittance pour et au nom de la ville de Repentigny.

ADOPTÉE

---

**9.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-11-07-23**  
**NOMINATION - CHEFFE DE CABINET DU MAIRE -**  
**APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET AUTORISATION**  
**DE SIGNATURE - 2023-0393 - (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer Mme Nancy Ancion au poste contractuel de cheffe de cabinet du maire à la mairie à compter du 3 juillet 2023.

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Mme Nancy Ancion et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

---

**9.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-11-07-23**  
**MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE - NOMINATION DE**  
**SONIA LACOSTE - 2023-0414 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer Mme Sonia Lacoste au poste contractuel de directrice du Service des communications (classe 11, échelon 6) à compter du 10 juillet 2023, et ce, pour cinq (5) ans.

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Mme Sonia Lacoste et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

---

**10.1.1** **438-47 - AMENDEMENT - ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES**

---

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, **Kevin Buteau**, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-47 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires.*

PRÉSENTATION :

OBJET :

- Retirer l'exigence de la couleur blanche de la toile;
- Modifier la distance minimale à partir de la chaussée;



- Ajouter une distance minimale d'une piste cyclable et d'un trottoir;
- Dans le cas d'un abri piétonnier temporaire :
  - Autoriser l'installation d'un abri piétonnier temporaire pour l'ensemble du territoire et non seulement pour certains usages reliés à l'habitation;
- Dans le cas d'un abri d'auto temporaire :
  - Autoriser l'installation d'un deuxième abri d'auto temporaire pour une habitation unifamiliale comportant deux entrées charretières conformes;
- Dans le cas d'un abri d'auto permanent fermé temporairement :
  - Retirer de la superficie maximale devant être incluse avec la superficie d'un abri d'auto temporaire.

PORTÉE : l'ensemble du territoire

---

#### 10.1.2 **633 - OMNIBUS CLAUSES DE TAXATION À TAUX VARIÉS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, **Luc Rhéaume**, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 633 intitulé : *Règlement modifiant divers règlements d'emprunts en vertu desquels des billets, des obligations ou d'autres titres ont été émis afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer dans l'ensemble des règlements d'emprunt visés pour lesquels des titres ont été émis les clauses de taxation selon la valeur par des clauses de taxation selon les catégories et la valeur

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : s.o.

MODE DE FINANCEMENT : s.o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s.o.

---

#### 10.1.3 **634 - OMNIBUS CLAUSES DE TAXATIONS TAUX VARIÉS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, **Bernard Landreville**, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 634 intitulé : *Règlement modifiant divers règlements d'emprunts afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés et corriger la clause de paiement comptant du règlement 573.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer dans l'ensemble des règlements d'emprunt visés les clauses de taxation selon la valeur par des clauses de taxation selon les catégories et la valeur et corriger la clause de paiement comptant du règlement 573.

PORTÉE : tout le territoire



COÛT : s.o.

MODE DE FINANCEMENT : s.o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s.o.

---

**10.1.4 635 - OMNIBUS CLAUSES DE TAXATIONS TAUX VARIÉS (SANS APPROB PHV)**

---

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, **Luc Rhéaume**, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 635 intitulé : *Règlement modifiant divers règlements d'emprunts afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer dans l'ensemble des règlements d'emprunt visés les clauses de taxation selon la valeur par des clauses de taxation selon les catégories et la valeur

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : s.o.

MODE DE FINANCEMENT : s.o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s.o.

---

**10.1.5 1257-24 - TARIFICATION DE L'EAU POTABLE - 2023-2024**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, **Martine Gendon**, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 1257-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1257 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Fixer la tarification de l'eau potable pour l'année 2023-2024

PORTÉE : tout le territoire

---

**10.2.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 225-11-07-23  
438-47 - AMENDEMENT - ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-47 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :



- Retirer l'exigence de la couleur blanche de la toile;
- Modifier la distance minimale à partir de la chaussée;
- Ajouter une distance minimale d'une piste cyclable et d'un trottoir;
- Dans le cas d'un abri piétonnier temporaire :
  - Autoriser l'installation d'un abri piétonnier temporaire pour l'ensemble du territoire et non seulement pour certains usages reliés à l'habitation;
- Dans le cas d'un abri d'auto temporaire :
  - Autoriser l'installation d'un deuxième abri d'auto temporaire pour une habitation unifamiliale comportant deux entrées charretières conformes;
  - Retirer la superficie maximale devant être incluse avec la superficie d'un abri d'auto permanent fermé temporairement;
- Dans le cas d'un abri d'auto permanent fermé temporairement :
  - Retirer de la superficie maximale devant être incluse avec la superficie d'un abri d'auto temporaire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-47 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires.

ADOPTÉE

**10.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-11-07-23  
438-46 - SERRE DOMESTIQUE ET MRC 146-16 ÎLOT  
DÉSTRUCTURÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- agrandir la zone A1-273 à même une partie de la zone A1-278;
- ajouter des dispositions d'implantation, de dimensions et de superficie pour les serres domestiques;
- autoriser les serres domestiques pour les usages habitations de 3 logements ou moins;
- autoriser les serres domestiques à être jumelées à un autre bâtiment accessoire;
- autoriser les serres à être recouvertes d'un revêtement constitué de polycarbonate pour les murs et la toiture;
- ajouter la demande à portée collective numéro 428325 à la délimitation des îlots déstructurés.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juin 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption.*

ADOPTÉE

**10.4.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-11-07-23**  
**140-8 - AUTORISER LA CONSOMMATION DE BOISSONS**  
**ALCOOLISÉES À CERTAINES CONDITIONS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juin 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 140-8;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 140-8 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 140-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny afin d'autoriser la consommation d'alcool lors d'un repas dans certains parcs et espaces publics* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-11-07-23**  
**441-9 - AMENDEMENT - SERRE DOMESTIQUE ET TERRAIN**  
**CONTAMINÉ (LAU ART. 120-121)**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-9 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'encadrer la gestion des serres domestiques et d'assurer la conformité aux modifications apportées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Spécifier que les bâtiments accessoires agricoles sont assujettis à l'obtention d'un permis de construction;



- Assujettir les bâtiments accessoires agricoles au dépôt de documents lors d'une demande de permis;
- Dans le cas d'un terrain contaminé, exiger le rapport signé par un professionnel en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement lors d'une demande de permis de construction, de lotissement et d'un certificat d'autorisation.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 441-9 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'encadrer la gestion des serres domestiques et d'assurer la conformité aux modifications apportées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-11-07-23  
626 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 616 (REFINANCEMENT  
2023)**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juin 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 626;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 626 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Abroger le règlement 616

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : Nul

MODE DE FINANCEMENT : s.o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s.o.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 626 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement 616 décrétant un emprunt de 66 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023* et qu'il soit



inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-11-07-23  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 22.

ADOPTÉE

M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**DE LA RÉOLUTION CM-213-11-07-23**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM-213-11-07-23. Il s'agissait de :

**Remplacer le montant de « 78 366,96 \$ » par le montant de « 78 688,89 \$ ».**

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 8 août 2023.

Rédigé à Repentigny, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023.

Le greffier

A blue ink signature, appearing to be 'M. Giard', written in a cursive style.

M<sup>e</sup> Marc Giard, avocat, OMA



**92.1.** Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.